

**Arrêté temporaire n°T 187.2024**  
**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**PLACE DES ACACIAS, RUE JULIEN DAVID, AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY (D201), RUE DE PARIS, ROUTE DE SAINTE-GEMME, RUE TRAVOT, AVENUE DU PRESID WILSON, AVENUE EMILE BEAUSSIRE, RUE GEORGES CLEMENCEAU, ALLEE SAINT-FRANCOIS, PLACE DU MINAGE, RUE DE L HOTEL DE VILLE et PLACE DU COMMERCE**

**ARRÊTE**

Le Maire de Luçon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n° P37-2020 portant délégation de fonction et signature à Mme Yveline THIBAUD

Considérant que *l'organisation des foulées luçonnaises*, rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, **le samedi 22 juin 2024,**

**ARRÊTE**

Article 1 : Le stationnement des véhicules est interdit **le samedi 22 juin 2024 de 14h00 à 23h00** Place des Acacias. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La circulation des véhicules est interdite **le samedi 22 juin 2024 de 18h00 à 23h00** :

- Place des Acacias,  
Place du Minage,  
Rue Julien David,  
Avenue Maréchal de Lattre De Tassigny, pour la partie comprise entre la rue Julien David et la rue de Paris,  
Rue de Paris,  
Route de Sainte Gemme, pour la partie comprise entre la rue de Paris et la rue Travot,  
Rue Travot,  
Avenue du Président Wilson, pour la partie comprise entre la rue Travot et l'Avenue de Verdun,  
Avenue de Verdun,  
Avenue Emile Beaussire, pour la partie comprise entre l'Avenue de Verdun et la Place des Martyrs de la Résistance,  
Allée Saint-François, pour la partie comprise entre la Place des Martyrs de la Résistance et l'entrée du jardin Dumaine,  
Rue de l'Hôtel de Ville,  
Rue Georges Clemenceau, pour la partie comprise entre la Place du Petit Booth et la place du Commerce,  
Place du Commerce

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques **48h avant**.

Nonobstant les dates et heures fixées dans le présent arrêté, ces dispositions d'exploitation de la circulation des véhicules prendront effet à la pose de la signalisation réglementaire mise en place par les Services Techniques Municipaux, et cesseront par la levée de la même signalisation effectuée par ce personnel communal.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie, Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie, le Commandant de la Gendarmerie de Luçon et le Chef de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Luçon, le 24/04/2024

Pour le Maire et par délégation,  
**Yveline THIBAUD**  
*Première adjointe au Maire*

DIFFUSION:

- Club Athlétique Luçonnais
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie
- Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie
- le Commandant de la Gendarmerie de Luçon
- le Chef de la Police Municipale
- Ateliers municipaux (S)
- Ateliers Municipaux (FA)
- TLSV
- Juriste Mairie - Recueil Acte
- Mairie Service Transport urbain Luciole
- Technicien Espaces Publics
- Serv. Communication Mairie Luçon
- sdis luçon
- Mme THIBAUD Yveline
- SDIS Luçon
- Mairie de Luçon

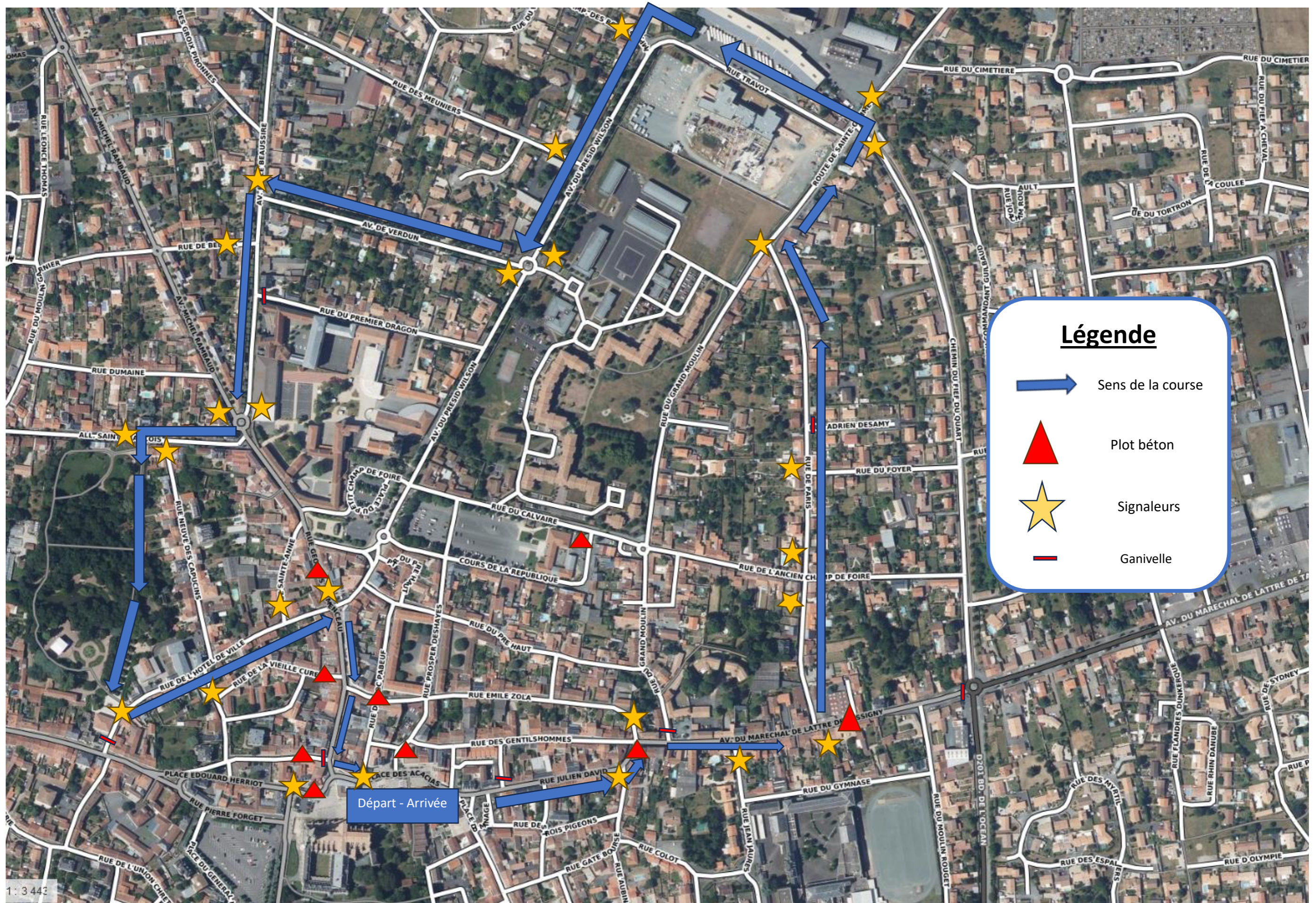
ANNEXES:

*plan foulées*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

# Foulées Luçonnaises 22 juin 2024



# Foulées Luçonnaises 22 juin 2024

